DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2025
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-2025
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 avril 2025,**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 avril 2025**.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2025
SAISINE D'UN CONSEIL POUR LA CREATION DE LA SEML LA PETITE AUBERGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de constitution d'une Société d'Economie Mixte pour la mise en exploitation de la « Petite Auberge ».
Monsieur le Maire rappelle l'achat des actifs et du bâtiment sis 5 rue de Pange ainsi que la volonté d'apporter un service local de restauration.
Le principe étant la mise en location gérance de l'ensemble des actifs, des équipements et du local à la SEM.
Afin de créer en toute sécurité ladite société Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de s'entourer d'un conseil spécialisé.
A cet effet la SCP IOCHUM, en la personne de Me GUISO, a été contactée et une offre de services a été adressée à la commune.
Cette offre s'élève à 6500.00 € HT et comprend l'intégralité des démarches nécessaires ainsi qu'un accompagnement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour recourir aux services de la SCP IOCHUM pour la somme de 6500.00 € HT soit 7800.00 € TTC.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2025
CREATION DE LA SEML LA PETITE AUBERGE

Par délibération n° 30-2024 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Commune, par voie de cession d'actifs dans le cadre d'une procédure collective, des éléments corporels et d'une partie des éléments incorporels formant le fonds de commerce de l'établissement de restauration « *La Petite Auberge* ».

L'offre formulée par la Commune était agréée par les organes de la procédure, ce qui donnait lieu à l'acquisition du fonds de commerce par acte du 15 janvier 2025, pour un montant au principal de 37 048 €.

Parallèlement, par délibération n° 19-2025 en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal autorisait l'acquisition de l'immeuble accueillant le fonds de commerce, pour un montant de 270 000,00 €, lequel immeuble était effectivement acquis ultérieurement pour ce montant et entrait au domaine privé de la Commune.

La Commune entend faire exploiter cet équipement dans le cadre d'une part de la valorisation de son domaine privé, d'autre part de l'animation touristique.

Il est proposé au Conseil la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) avec qui sera ultérieurement conclu un bail commercial et un contrat de location-gérance.

La société présente les caractéristiques suivantes :

Mairie de Colligny-Maizery * Moselle

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

- Forme : Société Anonyme à Conseil d'Administration

- Objet social : l'animation touristique et la gestion d'équipements touristiques, en particulier la gestion d'activités de restauration traditionnelle sur place, à emporter et ou traiteur.

- Dénomination : LA PETITE AUBERGE

- Siège social : : 5 rue de Pange – 57530 COLLIGNY - MAIZERY

- Capital : 40 000,00 € en numéraire, libérés en intégralité par la Commune à la souscription et libérés pour moitié par les actionnaires privés

- Répartition du capital à raison de :

    - 85 % pour la Commune
    - 15 % pour des personnes physiques participant à l'activité de la future SEML

- Répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEML comme suit :

    - Trois administrateurs représentant la Commune, les représentants personnes physiques étant à désigner en Conseil Municipal

    - Un administrateur représentant les autres actionnaires

Il est précisé pour être parfaitement complet qu'en vue de l'immatriculation de la Société, il est nécessaire de justifier de la libre disposition par celle-ci de son siège social, de telle sorte qu'il est sollicité du Conseil Municipal l'autorisation pour Monsieur le Maire de conclure une convention à cette fin.

VU les dispositions des articles L111-1 du code du tourisme ensemble celles des articles L1111-4 et L5214-6 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

VU le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

VU le projet de statuts de la SEM annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **décider** la participation de la Commune à la création de la Société d'Economie Mixte dénommée LA PETITE AUBERGE ;

- d'**approuver** le projet de statuts de la SEM LA PETITE AUBERGE annexés à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires ;

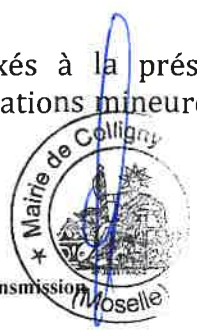

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

- De **souscrire** une prise de participation au capital de ladite société de 34 000,00 € en numéraire, les crédits ayant été inscrits au budget primitif

- De **désigner** par délibération les trois administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser une convention de mise à disposition des locaux sis 5 rue de Pange – 57530 COLLIGNY - MAIZERY moyennant 1 € annuel afin d'héberger le siège social de la société.

Après délibération, le conseil municipal :

- **décide** la participation de la Commune à la création de la Société d'Economie Mixte dénommée LA PETITE AUBERGE ;

- **approuve** le projet de statuts de la SEM LA PETITE AUBERGE annexés à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires ;

- **Décide de souscrire** une prise de participation au capital de ladite société de 34 000,00 € en numéraire, les crédits ayant été inscrits au budget primitif

- **Décide de désigner** par délibération les trois administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser une convention de mise à disposition des locaux sis 5 rue de Pange – 57530 COLLIGNY - MAIZERY moyennant 1 € annuel afin d'héberger le siège social de la société.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2025
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML LA PETITE AUBERGE

VU les dispositions des articles L111-1 du code du tourisme ensemble celles des articles L1111-4 et L5214-6 du code général des collectivités territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,
VU le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,
VU la délibération N°25-2025 portant sur la création de la SEML « La Petite Auberge »
VU le rapport de Monsieur le Maire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **désigner** les trois administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

Après débats et délibération, le conseil municipal décide de nommer en qualité d'administrateur de la SEML « La Petite Auberge » :

- Hervé MESSIN
- Olivier MARIATTE
- Xavier LACOURT

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny-Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2025
DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET ANNEXE COMMERCIAL
DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des décisions modificatives budgétaires sont nécessaire afin de permettre l'achat de matériel et de mobilier pour la SEML « La Petite Auberge. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve les décisions modificatives du budget annexe commercial et budget général comme détaillées ci-dessous :

Budget annexe commercial

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes INVESTISSEMENT	Chapitre
1641	Remboursement capital	-5 000.00€		16
2157	Outillage technique	+23 000.00€		21
2138	Autre construction	+ 2 600.00€		21
2184	Mobilier	+6 400.00€		21
13241	Subvention d'équipement		+ 27 000.00€	13

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

Mairie de Colligny-Maizery (Moselle)

Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	Recettes FONCTIONNEMENT	Chapitre
60621	Consommable/énergie	+ 1 000.00€		011
622	Honoraires	- 4 000.00€		011
66111	Intérêts	-1 500.00€		66
6161	Multirisques	-1 100.00€		011
605	Achat matériel	+ 12 000.00€		011
615221	Nettoyage hotte par entreprise	+ 800.00€		011
752	Revenu des immeubles		+ 7 200.00€	75

Budget général

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes INVESTISSEMENT	Chapitre
20415341	Subvention d'équipement	+ 27 000.00€		204
231	Immobilisation corporelle	-27 000.00€		23
	TOTAL	0.00€	0.00€	
Article	**Nature**	**Dépenses FONCTIONNEMENT**	**Recettes FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**
622	Intermédiaire	6 500.00€		011
6413	Personnel non titulaire	-4 000.00€		012
6558	Autre contribution organisme regroupement	-2 500.00€		65

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2025
ACHAT MATERIEL SUR LE BUDGET ANNEXE COMMERCIAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de mettre en location gérance la SEML « La Petite Auberge » il convient d'acheter du matériel de cuisine en complément, en effet la chambre froide existante est hors service ainsi que la plonge et il manque une sauteuse ainsi que divers équipements.

Deux devis ont été demandé aux sociétés :
- METRO pour un montant de 31 177.20€ TTC
- ECOREST pour un montant de 26 832.67€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société ECOREST pour la fourniture de matériels pour un montant de 26 832.67€

Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2025
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET COMMERCIAL

Vu le budget annexe commercial,
Vu les décisions modificatives acceptées par le Conseil au point n° 04, délibération N° 27-2025

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équipement au budget annexe commercial afin de financer pour partie les investissements nécessaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 27 000 € au budget annexe commercial ;
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2041534 Subvention d'équipement versées à budget annexe ;
- Une décision modificative sera effectuée sur le budget principal 2025 comme indiqué au point n°4, délibération N° 27-2025

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2025
DEMANDE DE SUBVENTION COUP DE POUCE RURAL

Le maire informe les conseillers municipaux que la Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif destiné aux Communes Rurales de 500 à 1 500 habitants.
Le projet de rénovation de la toiture de l'immeuble sis 5 rue de Pange et propriété de la Commune répond aux conditions d'éligibilité de cette aide Régionale.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Région Grand Est, une subvention au titre du « Coup de Pouce Rural » pour la rénovation de la toiture de l'immeuble sis 5 rue de Pange propriété de la Commune.
Le montant de la dépense correspondante est estimé à 10000.00 € HT
Le conseil municipal donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour dresser et présenter cette demande avec l'ensemble des pièces nécessaires.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny-Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2025
CESSION BAIL DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du département de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu la délibération n°33/2023 en date du 18 octobre 2023 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,
Vu le bail de chasse, entre la commune et M. Raymond OLIGER,
Vu la demande en date 20 févier 2025, de M. Raymond OLIGER, locataire du bail de chasse communale, de céder son bail de chasse à l'association les chasseurs du pays de Pange,
Vu le compte rendu de la commission communale consultative de chasse du 19 juin 2025 donnant son aval quant à la cession du bail,
Exposé
En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2033.
Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2024-2033 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal.
Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de cession de M. Raymond OLIGER, locataire du lot de chasse n°1 en date du 30 octobre 2023 au bénéfice de l'association Les Chasseurs du Pays de Pange 2 rue des rougeottis 57140 SAULNY,

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

Mairie de Colligny-Maizery (Moselle)

En application du cahier des charges, arrêté par le Préfet le 20 avril 2023,
Vu l'arrêté du bail de chasse 2024/2033, Titre VII – article 21 : Cession
Le locataire est admis à céder son bail.
La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil Municipal.
L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.
L'association Les chasseurs de Pays de Pange a déposé une déclaration de candidature contenant les pièces suivantes :

- une lettre de dénonciation du lot de chasse de M. Raymond OLIGER
- une demande de reprise du lot de chasse par l'association Les chasseurs de Pays de Pange,
- une copie des pièces d'identités,
- une attestation d'inscription au registre des association de Metz,
- une copie du permis de chasser en cours de validité et le titre annuel du permis de chasse,
- une promesse de caution bancaire
- la liste des permissionnaires souhaités,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la demande de cession du bail du lot de chasse n°1 dont la contenance est de 278 hectares sur le ban communal de COLLIGNY-MAIZERY,
- DECIDE d'agréer la candidature de l'association Les chasseurs de Pays de Pange,
- INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,
- APPROUVE l'avenant de cession, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- CHARGE le Maire de transmettre la copie de la délibération autorisant la cession au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers.
Une copie du bail de chasse est annexée à la présente délibération.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Mairie de Colligny - Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi onze août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.
Absent : Mathieu COLLIN, Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2025
ACCEPTATION DU LEGS DE CHRISTOPH Marcel AU CONSEIL DE FABRIQUE DE PANGE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite au décès de M. Marcel CHRISTOPH, paroissien et habitant de Pange, celui-ci lègue la totalité de ses biens au conseil de Fabrique de l'église de Pange, sauf ces actifs financiers déposés à la GMF. Le legs comprend :

- Sa maison sis 36 rue de Lorraine 57530 Pange cadastré section A n°359
- Ses acquis financiers à la caisse d'épargne
- Des terrains en indivision situé à DABO section 25 n°0074 et 0083, section 26 n°0043, section 27 n°0128 et section 29 n°0049

Les communes membres du Conseil de Fabrique de l'église de Pange (Pange et Colligny-Maizery) doivent délibérer pour pouvoir accepter ce legs.

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le leg de M. Marcel CHRISTOPH dans les conditions précisées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Mairie de Colligny-Maizery (Moselle)

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 août **2025**
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 07 août 2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 août 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 août 2025
Le Maire, Hervé MESSIN